

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE CHARLEVOIX

Séance ordinaire du 8 novembre 2010

VILLE DE LA MALBAIE

À une séance ordinaire du Conseil de la Ville de La Malbaie, tenue aux lieux et heure ordinaire des sessions de ce Conseil, ce huitième jour du mois de novembre deux mil dix, à laquelle séance sont présents :

M. Gilles Savard, Conseiller
M. Ferdinand Charest, Conseiller
M. Gaston Lavoie, Conseiller
M. Pierre-Paul Savard, Conseiller
M. Blaise Lessard, Conseiller
Mme Francine Pilote, Conseillère
Mme France Bouchard, Conseillère

Séance à laquelle assistait aussi : Monsieur Michel Briand Directeur Général et Directeur des Ressources Humaines, Me Caroline Tremblay Greffière et Responsable des communications et Madame Johanne G. Tremblay Trésorière et Directrice Générale Adjointe.

Formant quorum sous la présidence de son Honneur la Mairesse, Madame Lise Lapointe, il a été adopté ce qui suit :

La présidente demande un moment de silence.

1.1 – LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
RÉSOLUTION 372-11-10

Me Caroline Tremblay, Greffière et Responsable des communications, procède à la lecture de l'ordre du jour :

- 1- Lecture et adoption de l'ordre du jour:
 - 1.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour;
 - 1.2 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil;
- 2- Adoption des procès-verbaux :
 - 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 octobre 2010;
 - 2.2 Réadoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2010;
 - 2.3 Résolution – Autorisation de signature des procès-verbaux du 12 juillet 2010 et du 9 août 2010 par madame Johanne G. Tremblay;
- 3- Avis de motion :

4- Adoption des règlements :

- 4.1 Adoption du Règlement numéro 914-10 – Fermeture d'une partie de la rue Royale-sur-Mer;
- 4.2 Adoption du Règlement numéro 917-10 – Fermeture d'une partie de la rue de la Crèmerie;

5- Dérogation mineure :

- 5.1 Dérogation mineure – Lot 3 562 975 - monsieur Daniel Carré – 27 rue Desjardins : ce point est reporté à une séance ultérieure;
- 5.2 Dérogation mineure – Lot 3 697 493 – monsieur Richard Desbiens – 300 rue du Ravin;
- 5.3 Dérogation mineure – Lot 89 – monsieur Steve Perron – 60 rang St-Louis; (Ajournement)
- 5.4 Dérogation mineure – Lot 3 561 124 – madame Madeleine Gauthier – 67 rue Fleurie; (Ajournement)

6- Permis :

- 6.1 Permis recommandés par le CCU (monsieur David Mondor, madame Nadia Gaudreault, VO2 Max Sports et Plein Air, madame Louise Labrie);

7- Décisions du Conseil :

- 7.1 Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques; (Ajournement)
- 7.2 Résolution de concordance; (Ajournement)
- 7.3 Résolution de courte échéance;(Ajournement)
- 7.4 Résolution d'appui – Le sort du nucléaire québécois;
- 7.5 Résolution – Vente d'une partie de la rue Royale-sur-Mer;
- 7.6 Résolution – Cession d'une partie de la rue de la Crèmerie;
- 7.7 Adoption du calendrier des séances du Conseil pour l'année 2011;
- 7.8 Rémunération du personnel électoral pour l'élection partielle;
- 7.9 Fermeture du compte folio 25478 à la Caisse Populaire de La Malbaie et transfert de fonds;
- 7.10 Demande de permis d'alcool – Bar l'Arbre Fou;
- 7.11 Résolution – Autorisation de référer le dossier de Mme Christine Lavoie à Me Daniel Bouchard, avocat;
- 7.12 Reconnaissance d'une rue privée - rue Bilodeau;
- 7.13 Résolution – Adoption de la politique de dotation du personnel de la Ville

de La Malbaie;

7.14 Autorisation de signature – Renouvellement de l’entente avec la S.P.C.A.;

7.15 Appui à une demande d’autorisation à la CPTAQ – Lot 48 Partie;

7.16 Résolution – Autorisation de location d’un camion Autopompe;

7.17 Résolution – Réparation du camion pompe;

7.18 Résolution d’appui – Monsieur Michel Guimond;

7.19 Résolution – Mandat confié à la firme Gravel Bernier Vaillancourt avocats concernant le dossier des relations de travail ;

7.20 Résolution - Mandat confié à la firme Gravel Bernier Vaillancourt avocats concernant le dossier de la préparation des négociations et de la négociation de la convention collective;

7.21 Demande de monsieur Daniel Langevin pour fils électriques;
(Ajournement)

7.22 Résolution – Nomination de monsieur Luc Carré au poste de surveillant au Complexe Sportif;

8- Adjudication de contrats :

8.1 Soumissions – Huile à chauffage;(Ajournement)

8.2 Contrat d’entretien du réseau d’éclairage des voies publiques;

8.3 Achat coagulant;

8.4 Contrat de déneigement Chemin Saint-Louis;

9- Recommandations de paiements :

9.1 Recommandation eau potable : 1 082.64 \$;

9.2 Recommandation bibliothèque : 141 197.82 \$;

9.3 Recommandation Chemin de la Vallée : 2 030.44 \$;

9.4 Recommandation Mont Grand-Fonds : 228 305.10 \$;

9.5 Recommandation Forge Riverin : 15 809.85 \$

10- Chèques à ratifier pour le mois d’octobre 2010 :

Fonds d’administration : 18 829.98 \$

Accès D – Administration : 154 969.24 \$

Accès D – Règl. 911 – PRECO : 1 356.09 \$

Dépôt direct : 17 743.92 \$

Règl. # 844 – bibliothèque : 98 979.14 \$

Règl. # 872 – Grand-Fonds : 39 627.46 \$

Règl. # 880 – Ch. De la Vallée : 7 003.89 \$

TOTAL 338 509.72 \$

11- Comptes à payer :

11.1 Comptes à payer pour le mois d'octobre 2010 :

Fonds d'administration :	621 831.29 \$
Dépôt direct :	7 289.68 \$
Règl. # 909 – Frais financement :	908.65 \$
Règl. # 911 – PRÉCO :	129 758.82 \$
TOTAL	<hr/> 759 788.44 \$

12- Salaires du mois d'octobre 2010 : 321 208.50 \$;

13- Divers :

13.1 Rapport annuel de la Mairesse;

13.2 Dépôt du rapport sur les états financiers comparatifs de la Trésorière;

13.3 Dépôt des indicateurs de gestion pour l'année 2009;

13.4 Transferts budgétaires;

14- Correspondance;

15- Période de questions;

16- Ajournement de la séance au 29 novembre 2010;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le Conseiller Blaise Lessard, appuyé par le Conseiller Pierre-Paul Savard et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que lu.

**1.2– DÉPÔT DES DIVULGATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES
DES MEMBRES DU CONSEIL**

La Greffière mentionne que tous les membres du Conseil ont complété et déposé ce soir, leur déclaration d'intérêts pécuniaires, conformément aux articles 357 et suivants de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

2 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

**2.1 – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU 12 OCTOBRE 2010
RÉSOLUTION 373-11-10**

PROPOSÉ par la Conseillère France Bouchard, appuyé par le Conseiller Ferdinand Charest et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 octobre 2010 soit adopté avec dispense de lecture, les conseillers ayant reçu copie dans les délais prescrits à l'article 333 alinéa 2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

**2.2 - RÉADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13
SEPTEMBRE 2010;
RÉSOLUTION 374-11-10**

PROPOSÉ par le Conseiller Blaise Lessard, appuyé par le Conseiller Gilles Savard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2010 soit réadopté avec dispense de lecture, les conseillers ayant reçu copie dans les délais prescrits à l'article 333 alinéa 2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), en raison du fait que la version adoptée par le Conseil n'était pas la version finale contenant les dernières modifications;

QUE les pages 3815 à 3833 inclusivement du livre des procès-verbaux de la Ville de La Malbaie soient annulées et rayées;

**2.3 - RÉSOLUTION – AUTORISATION DE SIGNATURE DES PROCÈS-VERBAUX
DU 12 JUILLET 2010 ET DU 9 AOÛT 2010 PAR MADAME JOHANNE G.
TREMBLAY;
RÉSOLUTION 375-11-10**

PROPOSÉ par le Conseiller Pierre-Paul Savard, appuyé par le Conseiller Gaston Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE madame Johanne G. Tremblay soit autorisée à signer les procès-verbaux des séances ordinaires du 12 juillet 2010 et du 9 août 2010, en raison du fait que lesdits procès-verbaux n'ont pas été signés par monsieur Yvan Fortin, avant son départ au poste de Directeur général de la Ville de La Malbaie;

3 – AVIS DE MOTION

4- ADOPTION DES RÈGLEMENTS

**4.1 – ADOPTION DU RÈGLEMENT No 914-10 – FERMETURE D'UNE PARTIE DE LA
RUE ROYALE-SUR-MER
RÉSOLUTION 376-11-10**

ATTENDU QUE la Ville de La Malbaie est propriétaire d'une parcelle de la rue Royale-sur-Mer étant le numéro de lot 4 490 472;

ATTENDU QUE la largeur de ce tronçon du chemin public connu comme étant la Rue Royale-sur-Mer est supérieure aux normes prescrites pour une rue locale;

ATTENDU QUE l'assiette de cette partie du chemin formée du lot 4 490 472 n'est d'aucune utilité pour la Ville de La Malbaie et qu'elle ne sert plus à la circulation;

ATTENDU QUE le propriétaire du terrain voisin, madame Lucie Bergeron propriétaire du lot 3 561 002, désire s'en porter acquéreur afin d'y faire un aménagement paysager;

ATTENDU QUE la Ville de La Malbaie désire fermer et se départir de cette section de la Rue Royale-sur-Mer;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné, par le Conseiller Ferdinand Charest, à une séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 13 septembre 2010, résolution numéro 309-09-10;

ATTENDU QUE les membres du Conseil déclarent ne pas avoir reçu copie du projet de Règlement No 914-10 deux jours juridiques avant la présente séance, Me Caroline

Tremblay, greffière procède à la lecture dudit Règlement, savoir :

RÈGLEMENT No 914-10

(Règlement portant sur la fermeture, l'abandon, la désaffectation et l'abolition d'une parcelle de la rue Royale-sur-Mer).

ARTICLE 1

PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2

La section de la rue Royale-sur-Mer, formée par le lot 4 490 472 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 1, propriété de la Ville de La Malbaie, ou représentants en titre, est par le présent règlement désaffectée, fermée, abandonnée et abolie comme chemin public à toutes fins que de droits par la Ville de La Malbaie.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Ferdinand Charest, appuyé par le Conseiller Pierre-Paul Savard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le Conseil Municipal adopte le Règlement No 914-10 sur la fermeture d'une partie de la rue Royale-sur-Mer propriété de la Ville de La Malbaie, tel qu'inscrit au livre des règlements de la Ville de La Malbaie et inclus en annexe au présent procès-verbal.

Déclaration du Directeur Général et/ou de la Présidente concernant l'objet, la portée, le coût et le cas échéant le mode de paiement et remboursement du Règlement No 914-10

Le Règlement No 914-10 a pour objet la fermeture d'une partie de la rue Royale-sur-Mer sur le territoire de la Ville de La Malbaie. Outre les coûts de préparation du règlement et de la publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur, ce règlement ne contient aucuns frais additionnels pour le contribuable.

4.2 – ADOPTION DU RÈGLEMENT No 917-10 – FERMETURE D'UNE PARTIE DE LA RUE DE LA CRÈMERIE
RÉSOLUTION 377-11-10

ATTENDU QUE l'emprise de la rue de la Crèmerie traversant une partie du lot 300 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Fidèle, circonscription foncière de Charlevoix numéro 1, est actuellement la propriété de la Ville de La Malbaie ou représentant en titre;

ATTENDU QU'une partie de l'emprise de la rue de la Crèmerie d'une superficie de 67 mètres carrés n'est plus entretenue par la Ville de La Malbaie et qu'elle ne sert plus à la circulation, faisant actuellement partie intégrante d'un terrain privé, ladite parcelle étant plus amplement décrite au plan préparé par monsieur Stéphane Brisson, arpenteur-géomètre, le 17 novembre 2008 sous le numéro 1752 de ses minutes;

ATTENDU QUE la Ville de La Malbaie désire fermer et se départir de cette parcelle de la rue de la Crèmerie, connue comme étant une partie du lot 300, du cadastre officiel de Paroisse de Saint-Fidèle, circonscription foncière de Charlevoix numéro 1, actuellement propriété de la Ville de La Malbaie ou représentant en titre;

ATTENDU QUE le propriétaire du terrain voisin, monsieur Jean-Yves Desbiens, désire s'en porter acquéreur afin de régulariser des empiètements;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné, par le Conseiller Blaise Lessard, à une séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 12 octobre 2010, résolution numéro 342-10-10;

ATTENDU QUE les membres du Conseil déclarent ne pas avoir reçu copie du projet de Règlement No 917-10 deux jours juridiques avant la présente séance, Me Caroline Tremblay, greffière procède à la lecture dudit Règlement, savoir :

RÈGLEMENT No 917-10

(Règlement portant sur la fermeture, l'abandon, la désaffectation et l'abolition d'une parcelle de la rue de la Crèmerie).

ARTICLE 1

PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2

La section de la rue de la Crèmerie, formée d'une partie du lot 300 du cadastre de la paroisse de St-Fidèle, dans la circonscription foncière de Charlevoix 1, d'une superficie de 67 mètres carrés et plus amplement montrée au plan préparé par monsieur Stéphane Brisson, arpenteur-géomètre, le 17 novembre 2008 sous le numéro 1752 de ses minutes, propriété de la Ville de La Malbaie, ou représentants en titre, est par le présent règlement désaffectée, fermée, abandonnée et abolie comme chemin public à toutes fins que de droits par la Ville de La Malbaie.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Blaise Lessard, appuyé par le Conseiller Gilles Savard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le Conseil Municipal adopte le Règlement No 917-10 sur la fermeture d'une partie de la rue de la Crèmerie propriété de la Ville de La Malbaie, tel qu'inscrit au livre des règlements de la Ville de La Malbaie et inclus en annexe au présent procès-verbal.

Déclaration du Directeur Général et/ou de la Présidente concernant l'objet, la portée, le coût et le cas échéant le mode de paiement et remboursement du Règlement No 917-10

Le Règlement No 917-10 a pour objet la fermeture d'une partie de la rue de la Crèmerie sur le territoire de la Ville de La Malbaie. Outre les coûts de préparation du règlement et de la publication de l'avis public requis par la Loi pour son entrée en vigueur, ce règlement ne contient aucun frais additionnel pour le contribuable.

5 – DÉROGATIONS MINEURES

5.1 – DÉROGATION MINEURE – LOT 3 562 975-monsieur Daniel Carré – 27 rue Desjardins;

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

5.2 – DÉROGATION MINEURE – LOT 3 697 493– monsieur Richard Desbiens – 300 rue du Ravin; RÉSOLUTION 378-11-10

PRODUITE à ce Conseil, la demande de dérogation mineure de Monsieur Richard Desbiens, sur le lot 3 697 493, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de

Charlevoix 1, sur le territoire de la Ville de La Malbaie :

- afin de réputer conforme l'installation dans la cour avant secondaire d'une bouteille de propane alors que cela est interdit au tableau 7.2.3 du Règlement de zonage numéro 757-02 de la Ville de La Malbaie;

- afin de réputer conforme l'aire de stationnement vis-à-vis le mur avant de la maison alors que l'article 10.6 du Règlement de zonage numéro 757-02 de la Ville de La Malbaie permet un empiètement de un mètre (1 m) sur le mur avant.

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée le 4 octobre 2010;

CONSIDÉRANT QUE la localisation de la bouteille de propane ne s'harmonise pas à l'ensemble du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'impact visuel est important;

CONSIDÉRANT QU'il y a de l'espace disponible sur le terrain pour déplacer la bouteille de propane conformément aux règlements;

CONSIDÉRANT QUE la demande pour le stationnement ne cause pas préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de deux (2) demandes pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 7 du Règlement sur les dérogations mineures No 762-02;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire, ni aucune question n'ont été soumis à ce conseil suite à la publication de l'avis public requis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Pierre-Paul Savard, appuyé par le Conseiller Gilles Savard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil accorde la demande de dérogation mineure de Monsieur Richard Desbiens sur le lot 3 697 493, du Cadastre du Québec au 300, rue du Ravin sur le territoire de la Ville de La Malbaie, pour le stationnement et refuse la demande pour l'installation de la bouteille de propane, tel que recommandé par le Comité Consultatif d'Urbanisme;

QUE ladite dérogation mineure a fait l'objet d'un avis public paru dans le journal l'Hebdo Charlevoisien dans l'édition du 20 octobre 2010.

5.3 – DÉROGATION MINEURE – LOT 89 – monsieur Steve Perron – 60 rang St-Louis

Ce point est reporté à la séance d'Ajournement du 29 novembre 2010.

5.4 – DÉROGATION MINEURE – LOT 3 561 124 – madame Madeleine Gauthier – 67 rue Fleurie

Ce point est reporté à la séance d'Ajournement du 29 novembre 2010.

6.1- PERMIS RECOMMANDÉS PAR LE C.C.U.
RÉSOLUTION 379-11-10

PRODUIT aux membres de ce Conseil, le procès-verbal du Comité Consultatif d'Urbanisme, séance du 1^{er} novembre 2010, avec dispense de lecture, et plus particulièrement les résolutions ci-dessous décrites :

<u>RÉSOLUTION NO</u>	<u>NOM</u>	<u>OBJET</u>	<u>RECOMMANDÉ PAR LE C.C.U.</u>
11-143 -10	David Mondor	Construction résidence Unifamiliale	Recommandé
11-144-10	Nadia Gaudreault	Demande d'un permis d'usage commercial associé à l'habitation	Recommandé
11-145-10	VO ² MAX Sport et Plein Air	2 propositions pour la construction d'une galerie	1 ^{ère} proposition Recommandé sous condition
11-146-10	VO ² MAX Sport et Plein Air	Relocalisation de l'enseigne	Recommandé
11-147-10	Louissette Labrie	Refaire et agrandir la Galerie et la véranda	Recommandé

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la Conseillère Francine Pilotte, appuyé par le Conseiller Blaise Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE les permis suivants soient accordés à :

Monsieur David Mondor : pour la construction d'une résidence unifamiliale;

Madame Nadia Gaudreault : pour une demande d'usage commercial associé à l'habitation afin d'opérer une clinique de massothérapie et de kinésithérapie;

Monsieur Sylvain Simard pour VO² Max Sport et Plein Air : pour la construction d'un escalier en deux sections séparées par la terrasse, sauf pour le garde-corps pour lequel le demandeur devra fournir plus de détail et pour la relocation de l'enseigne déjà existante au-dessus de la porte principale;

Madame Louissette Labrie : pour refaire et agrandir la galerie et la véranda qui sera recouverte de tôle.

QUE copie de la présente résolution soit remise aux inspecteurs municipaux et au Comité Consultatif d'Urbanisme.

7- DÉCISIONS DU CONSEIL

7.1 – ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES

Ce point est reporté à la séance d'Ajournement du 29 novembre 2010.

7.2 – RÉSOLUTION DE CONCORDANCE

Ce point est reporté à la séance d'Ajournement du 29 novembre 2010.

7.3 – RÉSOLUTION DE COURTE ÉCHÉANCE

Ce point est reporté à la séance d'Ajournement du 29 novembre 2010.

7.4 – RÉSOLUTION D'APPUI – LE SORT NUCLÉAIRE DES QUÉBÉCOIS **RÉSOLUTION 380-11-10**

CONSIDÉRANT QUE les différentes étapes menant à la production de l'énergie électronucléaire, ainsi que la gestion des déchets radioactifs que celle-ci génère, comportent des risques ayant des conséquences irrémédiables sur les écosystèmes naturels et sur la santé des humains;

CONSIDÉRANT QUE l'exploration, l'exploitation et l'enrichissement de l'uranium représentent une sérieuse menace pour les écosystèmes, les nappes phréatiques, la santé des populations et conduit à la prolifération des armes nucléaires;

CONSIDÉRANT QUE l'uranium n'est pas une ressource renouvelable et que ce combustible se transforme, dans les réacteurs comme celui de Gentilly-2, en déchets nucléaires hautement radioactifs qui doivent être isolés de l'environnement et des humains pendant des centaines de milliers d'années;

CONSIDÉRANT QUE les dérivés de l'uranium produits par les réacteurs nucléaires facilitent la fabrication d'armes nucléaires et que la prolifération de ces armes dans le monde fait planer une menace permanente sur des millions d'êtres humains;

CONSIDÉRANT QU'un accident ou une attaque terroriste à Gentilly-2 pourrait mener à une fusion du cœur du réacteur et/ou à un déversement de déchets radioactifs, ce qui rendrait inhabitable pour des décennies une partie importante du territoire du Québec et en ruinerait l'économie;

CONSIDÉRANT QUE la poursuite de la production d'électricité à G-2 ajouterait chaque année une centaine de tonnes de déchets hautement radioactifs aux 2,500 tonnes actuellement entreposées sur le site alors qu'aucun pays n'a, à ce jour, trouvé de solution durable pour en assurer la gestion;

CONSIDÉRANT QUE la Société de gestion des déchets nucléaires (SGDN) identifie le Nouveau-Brunswick, le Québec, l'Ontario et la Saskatchewan comme des provinces bénéficiant du nucléaire, donc lieux potentiels pour recevoir les déchets radioactifs du combustible irradié de toutes les centrales nucléaires canadiennes en un seul site permanent; et que la SGDN sollicite toute municipalité québécoise désireuse de recevoir les dits déchets radioactifs sur son territoire, de lui soumettre sa candidature;

CONSIDÉRANT le fait que le Canada, premier exportateur mondial d'uranium et membre du Global Nucléaire Énergie Partnership avec ses partenaires Australiens, Russes, Américains et Français, a participé à des discussions internationales où l'éventualité que les pays exportateurs d'uranium puissent être contraints de s'engager à rapatrier les déchets radioactifs de leurs clients;

CONSIDÉRANT QU'une motion visant à interdire en territoire québécois l'enfouissement permanent des déchets radioactifs provenant de l'extérieur du Québec a été entérinée à l'unanimité par l'Assemblée nationale du Québec le 30 octobre 2008¹;

¹ Référence : motion déposée à l'Assemblée nationale par monsieur Camil Bouchard, député du P.Q. du comté de Vachon, appuyée par la ministre des Ressources naturelles et de la Faune, madame Julie Boulet, députée du PLQ du comté de Lavolette, et par monsieur Simon-Pierre Diamond, député de l'ADQ du comté de Marguerite-d'Youville, le jeudi 30 octobre 2008, laquelle motion stipulant : « Que l'Assemblée nationale demande au gouvernement d'interdire l'enfouissement sur le territoire du Québec des déchets et des combustibles irradiés en provenance de l'extérieur du Québec. »

CONSIDÉRANT QUE les coûts de réfection des réacteurs nucléaires aux États-Unis comme en Ontario ont largement dépassé les prévisions; que les retards considérables accumulés et les déboires financiers dans lesquels s'enfoncent la Société de l'énergie du Nouveau-Brunswick et le gouvernement de cette province dans le dossier du réacteur de Pointe Lepreau confirment cette tendance; et que le coût prévu par Hydro-Québec pour la réfection de Gentilly-2 a déjà plus que doublé depuis 2002, passant de 845 millions à 1,9 milliards de dollars;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est doté d'énormes ressources d'énergies douces renouvelables qui pourraient être mises en valeur à grande échelle et que nos municipalités sont dépourvues des moyens financiers qui leur permettraient de les développer sur leur territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Gaston Lavoie, appuyé par le Conseiller Pierre-Paul Savard et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE la Ville de La Malbaie adopte la présente résolution et engage le Gouvernement du Québec à:

- A) Renoncer à son projet actuel de reconstruction du réacteur nucléaire Gentilly-2;
- B) Favoriser le maintien des emplois à Gentilly-2 par l'acquisition de l'expertise dans le déclassé de réacteurs nucléaires; par la sécurisation complète du site en conformité avec les plus hautes normes internationales; par le monitoring de la radioactivité sur le site et sur l'ensemble du territoire québécois;
- C) Décréter l'abandon de l'électronucléaire sur le territoire du Québec, affirmant ainsi le refus du Québec d'être désigné par la SGDN comme province bénéficiant du nucléaire, et légiférer pour interdire en territoire québécois l'entreposage permanent en surface ainsi que l'enfouissement permanent des déchets radioactifs produits au Québec, au Canada ou d'ailleurs dans le monde;
- D) Décréter rapidement un moratoire sur l'exploration et l'exploitation de l'uranium sur tout le territoire du Québec, comme l'ont fait la Colombie-Britannique, la Nouvelle-Écosse et le gouvernement inuit du Labrador (celui-ci pour l'exploration), et rendre permanent ce moratoire par l'adoption d'une loi, comme vient de le faire la Nouvelle-Écosse;
- E) Transférer aux municipalités une partie des milliards de dollars prévus pour la reconstruction de G-2 et l'acquisition du réacteur nucléaire de Pointe Lepreau, afin de financer sur tout le territoire du Québec un vaste chantier de conservation de l'énergie, d'efficacité énergétique et de production de nouvelle énergie par diverses formes d'énergie douce et renouvelable qui créeront des milliers d'emplois dans toutes les régions du Québec;

Et recommande à chacune des municipalités du Québec :

- 1) D'interdire par résolution formelle l'entreposage et l'enfouissement temporaire ou permanent des déchets radioactifs sur son territoire;
 - 2) D'aviser le gouvernement du Québec, le gouvernement fédéral, la SGDN et Hydro-Québec de la décision de la municipalité d'interdire, sur son territoire, la gestion temporaire ou permanente des déchets nucléaires produits en territoire québécois ou à l'extérieur du Québec;
-

- 3) De recommander au gouvernement du Québec l'adoption d'une loi visant à interdire au Québec l'entreposage permanent en surface ou en sous-sol des déchets radioactifs;
- 4) D'insérer dans le schéma d'aménagement de la municipalité les mesures appropriées afin d'interdire l'exploration, l'exploitation et l'enrichissement de l'uranium sur son territoire.

7.5 – RÉOLUTION – VENTE D'UNE PARTIE DE LA RUE ROYALE-SUR-MER **RÉSOLUTION 381-11-10**

ATTENDU QUE le Règlement 914-10, portant sur la fermeture, l'abandon, la désaffectation et l'abolition d'une parcelle de la rue Royale-sur-Mer, a été adopté et qu'il sera maintenant en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le Conseiller Blaise Lessard, appuyé par le Conseiller Ferdinand Charest et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de La Malbaie (ci-après nommée la Ville) vende, de gré à gré, à Madame Lucie Bergeron, pour la somme de mille trois cent quatre-vingt-dix-huit dollars et quinze cents (1,398.15\$), plus les taxes applicables, un immeuble connu et désigné comme étant le lot QUATRE MILLION QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-DOUZE (4 490 472) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix numéro 1, sans bâtisse dessus construite;

QUE la Ville soit partie, à titre de vendeur, à un acte de vente dudit immeuble à intervenir devant Me Hélène Dufour, notaire, selon les termes et conditions du projet d'acte soumis, lesquels pourront être modifiés et complétés par les mandataires de la Ville;

QU'il soit déclaré que l'immeuble est affecté des servitudes usuelles et apparentes d'utilité publique et de ce qui suit:

- l'immeuble pourrait être sujet à des droits établis à titre de servitude suivant qu'il appert de l'acte intervenu entre Fernand Bergeron et Québec Power Company, reçu devant Me Benoît Warren, notaire, le 17 décembre 1949, et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Charlevoix un, le 21 décembre 1949, sous le numéro 33309.

- l'immeuble pourrait bénéficier de droits d'aqueduc et d'égout établis à titre de servitude suivant qu'il appert de l'acte intervenu entre André Gagnon et la Municipalité du Village de Cap-à-L'Aigle, reçu devant Me Lise Robitaille, notaire, le 3 mai 1996, et dont copie a été publiée au susdit bureau de la publicité des droits, le 6 mai 1996, sous le numéro 97121.

QUE cette vente soit faite avec la garantie légale, sous réserve de toute déclaration à l'acte de vente pouvant diminuer cette garantie;

QUE la Ville ne fournisse aucune copie de ses titres de propriété, ni aucun document d'arpentage;

QUE les frais relatifs au remplacement du lot 3 697 415 par les lots 4 490 472 et 4 490 473 du cadastre du Québec soient entièrement assumés par madame Lucie Bergeron; laquelle devra de plus assumer les frais de remplacement de lots lui appartenant;

QUE l'immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque;

QUE tous les impôts fonciers échus ont été payés sans subrogation;

QUE quittance générale et finale soit accordée à madame Lucie Bergeron en considération du paiement du prix de vente au montant de 1 398.15 \$, plus T.P.S. : 69.91 \$, plus T.V.Q. : 110.10 \$, pour un montant total de 1 578.16 \$;

QUE le Conseil Municipal autorise Madame La Mairesse et/ou son remplaçant et la Greffière et/ou son remplaçant à signer pour et au nom de la Ville de La Malbaie, tout acte ou document utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet aux présentes résolutions, ou ayant trait directement ou indirectement aux présentes, y compris, mais sans limitation, l'acte de vente, les limitations au mandat de la notaire instrumentant et les quittances s'y rapportant, s'il y a lieu, à apporter aux divers documents ayant trait au dossier, y compris au projet d'acte de vente, toutes modifications qu'ils jugeront à propos, à souscrire et négocier toutes autres ententes, clauses, charges ou conditions qu'ils pourront juger utiles ou nécessaires, et qu'ils engagent pour autant la Ville.

7.6 – CESSION D'UNE PARTIE DE LA RUE DE LA CRÈMERIE **RÉSOLUTION 382 -11-10**

ATTENDU QUE le Règlement 917-10, portant sur la fermeture, l'abandon, la désaffectation et l'abolition d'une parcelle de la rue de la Crèmerie, a été adopté et qu'il sera maintenant en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par la Conseillère France Bouchard, appuyé par le Conseiller Gilles Savard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de La Malbaie cède et qu'elle soit partie à un acte de cession en faveur de Monsieur Jean-Yves Desbiens, portant sur tous les droits, titres ou intérêts qu'elle détient ou auxquels elle pourrait prétendre sur l'immeuble ci-après désigné à savoir :

Un terrain connu et désigné comme étant une partie du lot 300, du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Fidèle, circonscription foncière de Charlevoix numéro 1, contenant en superficie soixante-sept mètres carrés (67,0 m²), tel que plus amplement décrit à la description technique et au plan l'accompagnant préparés par monsieur Stéphane Brisson, arpenteur-géomètre, le 17 novembre 2008 sous le numéro 1752 de ses minutes;

QUE ladite cession est consentie sans aucune garantie pour la Ville de La Malbaie et aux risques et périls pour Monsieur Jean-Yves Desbiens, ou représentants en titre;

QUE la Ville ne fournisse aucune copie de ses titres de propriété, ni aucun document d'arpentage;

QUE l'immeuble soit sujet, s'il y a lieu, aux servitudes l'affectant suivant les titres de propriété, ainsi qu'aux servitudes usuelles et apparentes d'utilité publique;

QUE l'immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque;

QUE toutes les taxes, cotisations et répartitions foncières, générales et spéciales ont été payées sans subrogation;

QUE cette cession est consentie en considération d'une somme de 502.50 \$, plus T.P.S. : 25.13 \$, plus T.V.Q. : 39.57 \$, pour un montant total de 567.20 \$ payé par Monsieur Jean-Yves Desbiens, et que quittance générale et finale soit accordée par la Ville sur paiement desdites sommes;

QUE le Conseil Municipal autorise Madame La Mairesse et/ou son remplaçant et la Greffière et/ou son remplaçant à signer pour et au nom de la Ville de La Malbaie, tout acte ou document utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet aux présentes résolutions, ou ayant trait directement ou indirectement aux présentes, y compris, mais sans limitation,

l'acte de cession, à apporter aux divers documents ayant trait au dossier, y compris au projet d'acte de cession, toutes modifications qu'ils jugeront à propos, à souscrire et négocier toutes autres ententes, clauses, charges ou conditions qu'ils pourront juger utiles ou nécessaires, et qu'ils engagent pour autant la Ville.

**7.7 – ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL
POUR L'ANNÉE 2011
RÉSOLUTION 383 -11-10**

ATTENDU QUE l'article 319 de la *Loi sur les Cités et Villes* prévoit notamment que le calendrier des séances ordinaires du conseil doit être fixé avant le début de chaque année civile;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par la Conseillère Francine Pilotte, appuyé par le Conseiller Gaston Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le calendrier des séances ordinaires du Conseil pour l'année 2011 soit adopté tel que déposé.

<u>Mois</u>	<u>Date</u>	<u>Mois</u>	<u>Date</u>
Janvier 2011	lundi 17	Juillet 2011	lundi 11
Février 2011	lundi 14	Août 2011	lundi 8
Mars 2011	lundi 14	Septembre 2011	lundi 12
Avril 2011	lundi 11	Octobre 2011	mardi 11
Mai 2011	lundi 9	Novembre 2011	lundi 14
Juin 2011	lundi 13	Décembre 2011	lundi 12

QUE ce Conseil donne mandat à la Greffière de donner un avis public en vertu de l'article 320 de la *Loi sur les Cités et Villes*.

**7.8 – RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL POUR L'ÉLECTION
PARTIELLE
RÉSOLUTION 384 –11 -10**

ATTENDU QUE l'article 580 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* édicte que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire établit, par règlement, un tarif des rémunérations ou allocations de dépenses qu'ont le droit de recevoir, pour leurs fonctions, le personnel électoral et autres;

ATTENDU QUE le ministre a adopté et révisé le *Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux*;

ATTENDU QUE l'article 88 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* édicte que le conseil de la municipalité peut établir un tarif de rémunération ou d'allocation;

ATTENDU QUE la Ville de La Malbaie a adopté par la résolution numéro 280-09-09 en date du 14 septembre 2009 la rémunération du personnel électoral lors d'élections générales;

ATTENDU QU'une élection partielle est en cours actuellement et qu'il y a lieu de fixer la rémunération du personnel électoral lors de la tenue de cette élection partielle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Ferdinand Charest, proposé par le Conseiller Blaise Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la rémunération de l'ensemble du personnel électoral lors de la tenue de l'élection partielle du 12 décembre 2010 soit celle établie par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire par règlement, suivant l'avis paru dans la Gazette Officielle du Québec pour l'exercice financier en cours;

**7.9 – FERMETURE DU COMPTE FOLIO 25478 À LA CAISSE POPULAIRE
DESJARDINS DE LA MALBAIE ET TRANSFERT DE FONDS
RÉSOLUTION 385-11-10**

ATTENDU QUE la Ville de La Malbaie possède un compte à la Caisse Populaire Desjardins de La Malbaie portant le folio 25478 et que ce compte n'est plus nécessaire aux transactions de la Ville de La Malbaie;

ATTENDU QUE la Ville de La Malbaie désire fermer le compte 25478 dont un solde de 59 012.83 \$ y est inscrit en date du 30 septembre 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Gilles Savard, appuyé par la Conseillère Francine Pilote et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le Conseil de la Ville de La Malbaie autorise La Mairesse et/ou son remplaçant et la Trésorière et/ou son remplaçant à signer les documents nécessaires à la fermeture du compte folio 25478 à la Caisse Populaire Desjardins de La Malbaie et à transférer le solde du folio 25478 au montant de 59 012.83 \$, plus les intérêts s'il y a lieu, au compte courant de la Ville folio 17776 à la Caisse Populaire Desjardins de La Malbaie.

**7.10 – DEMANDE DE PERMIS D'ALCOOL – BAR L'ARBRE FOU
RÉSOLUTION 386-11-10**

ATTENDU QUE la Ville de La Malbaie a reçu un avis de la Régie des alcools, des courses et des jeux en date du 28 octobre 2010 relatif à la demande de 9195-9148 Québec inc. « BAR L'ARBRE FOU 2008 »;

PRODUITE à ce Conseil la demande de permis à la Régie des alcools, des courses et des jeux de « Bar l'Arbre Fou 2008 ». Cette demande consiste à un changement permanent du lieu d'exploitation pour (1) bar (ancienne adresse : 375, Boulevard De Comporté, local 124, La Malbaie Québec G5A 1H9) au 375, Boulevard De Comporté, local 144, La Malbaie Québec G5A 1H9.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la Conseillère France Bouchard, appuyé par le Conseiller Pierre-Paul Savard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le Conseil Municipal ne s'oppose pas à la demande de 9195-9148 Québec inc. « BAR L'ARBRE FOU 2008 », attendu que celle-ci ne contrevient à aucun règlement municipal;

QUE copie de la présente résolution soit expédiée à la Régie des alcools, des courses et des jeux.

**7.11 – MANDAT À Me DANIEL BOUCHARD DE LA FIRME LAVERY – INFRACTION
CHEMIN LAVOIE**

RÉSOLUTION 387-11-10

CONSIDÉRANT QUE Madame Christine Lavoie a construit une résidence secondaire sur sa propriété située sur le Chemin Lavoie, et ce, sans permis;

CONSIDÉRANT QUE Madame Christine Lavoie devait aussi construire un système de traitement des eaux usées pour obtenir un permis de construction d'une résidence;

CONSIDÉRANT QU'un avis préalable à un constat d'infraction lui a été expédié le 3 septembre 2010;

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur lui a exigé de produire deux demandes de permis, une pour la construction de la résidence secondaire et l'autre pour la construction du système de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QU'elle devait fournir ces documents le plus tôt possible afin de régulariser le dossier;

CONSIDÉRANT le peu de collaboration de la part de Madame Christine Lavoie puisqu'aucun document n'a été déposé à ce jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Pierre-Paul Savard, appuyé par le Conseiller Gilles Savard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le Conseil municipal de La Ville de La Malbaie donne mandat à Me Daniel Bouchard de la Firme Lavery d'examiner le dossier avec les inspecteurs municipaux et si nécessaire d'entamer des procédures judiciaires.

7.12 – RECONNAISSANCE D'UNE RUE PRIVÉE – RUE BILODEAU RÉSOLUTION 388 -11-10

ATTENDU QUE Monsieur Steeve Perron a déposé une demande au Comité Consultatif d'Urbanisme afin d'avoir la possibilité de créer une rue ayant son intersection avec le rang Saint-Charles sur les lots 4-P et 4-3P, laquelle rue sera d'une longueur de 225 mètres avec une pente variant de 4% à 8% et permettra la subdivision de deux terrains.

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement de lotissement numéro 757-02 de la Ville de La Malbaie toute demande de rue privée doit faire l'objet de l'approbation du Conseil Municipal;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne cause pas préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QU'il y a peu d'impact sur l'augmentation de l'achalandage de la rue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la Conseillère Francine Pilote, appuyé par la Conseillère France Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil reconnaisse comme rue privée les lots projetés du cadastre de Paroisse de Sainte-Agnès, telle qu'elle apparaît sur le plan-projet préparé par Monsieur Stéphane Brisson, arpenteur-géomètre, qu'elle est située dans le secteur du Rang Saint-Charles et qu'elle portera le nom de « Rue Bilodeau », dans le secteur de Sainte-Agnès à La Malbaie;

QUE ce Conseil adresse une demande à la Commission de Toponymie du Québec afin d'officialiser le nom de « Rue Bilodeau ».

7.13 – ADOPTION DE LA POLITIQUE DE DOTATION DU PERSONNEL DE LA VILLE DE LA MALBAIE RÉSOLUTION 389 -11-10

ATTENDU QU'un projet de politique de dotation du personnel de la Ville de La Malbaie a été soumis au conseil municipal pour étude;

ATTENDU QUE ce projet a été étudié par les membres du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le Conseiller Pierre-Paul Savard, appuyé par le Conseiller Ferdinand Charest et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE ce Conseil adopte la nouvelle politique de dotation du personnel de la Ville de La Malbaie tel que présentée par le Directeur Général, laquelle est incluse en annexe au présent procès-verbal;

7.14 – SIGNATURE DE L'ENTENTE AVEC LA SPCA
RÉSOLUTION 390 -11-10

ATTENDU QU'une demande a été acheminée à la Ville de La Malbaie par le représentant de la SPCA afin de renouveler l'entente actuellement en cours pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le Conseiller Blaise Lessard, appuyé par le Conseiller Gaston Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE ce Conseil autorise le Directeur Général à signer le renouvellement de l'entente avec la SPCA de Charlevoix.

7.15 – APPUI À UNE DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ – LOT 48 PARTIE-
MONSIEUR LIONEL GIRARD
RÉSOLUTION 391 -11-10

CONSIDÉRANT QUE le potentiel des sols des lots visés est de 4 avec des contraintes de pierrosité (p) et de relief (T);

CONSIDÉRANT QU'il n'y aurait aucune conséquence sur les activités agricoles dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE ce terrain n'a que 1 097 mètres carrés de superficie, qu'il serait de 1 422 mètres carrés à la suite de l'aliénation alors que la norme minimale pour un terrain desservi est de 3 000 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation de la superficie du terrain permettra notamment de s'approcher davantage de la norme prescrite et de corriger un empiètement de remise;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'une parcelle de terrain à la propriété actuelle n'augmentera pas les contraintes et les effets résultants de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement par les établissements de productions animales avoisinantes;

CONSIDÉRANT le peu d'effet sur la préservation de l'agriculture, des ressources d'eau et du sol dans la région;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a notamment pour but de permettre de corriger un empiètement dérogatoire à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne contrevient pas aux règlements d'urbanismes de la Ville de La Malbaie et du Règlement de contrôle intérimaire relatif à la cohabitation des usages agricoles et non agricoles sur le territoire de Charlevoix-Est;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la Conseillère Francine Pilotte, appuyé par le Conseiller Ferdinand Charest et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le Conseil de la Ville de La Malbaie appuie la présente demande pour les raisons mentionnées ci-haut et demande à la CPTAQ d'autoriser l'aliénation d'une partie du lot 48 au cadastre de la paroisse de Sainte-Agnès d'une superficie de 325,3 mètres carrés, en faveur de monsieur Lionel Girard, ladite parcelle étant plus amplement décrite au plan annexé à la description technique préparée par monsieur Sylvain-Marc Bélanger, arpenteur-géomètre, le 23 juin 2010 sous le numéro 1833 de ses minutes;

7.16 – AUTORISATION DE LOCATION D'UN CAMION AUTOPOMPE **RÉSOLUTION 392-11-10**

ATTENDU QUE le camion autopompe du Service Incendie de la Ville de La Malbaie a subi un bris majeur occasionnant un délai de réparation;

ATTENDU QUE la Ville de La Malbaie se doit de remplacer ledit camion durant la période nécessaire à sa réparation;

ATTENDU QUE la compagnie *Thibault & Associés* a fait parvenir à la Ville de La Malbaie un projet d'entente de location du véhicule suivant :

Type :	Camion autopompe
Marque :	Ford
No Série :	1FDYR80U0DVA17038
Kilométrage :	43760
Année :	1990
Modèle :	L8000
No de licence :	LA63387

ATTENDU QUE le prix de la location est de CINQ CENT DOLLARS (500.00\$) par semaine et que la location est d'une durée indéterminée;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le Conseiller Gilles Savard, appuyé par la Conseillère France Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'AUTORISER le remplacement temporaire du camion autopompe durant la période de réparation par le camion autopompe proposé en location par compagnie *Thibault & Associés* et ci-avant décrit au préambule qui fait partie intégrante des présentes résolutions;

QUE la Ville de La Malbaie finalise le contrat de location avec la compagnie *Thibault & Associés*, selon le prix de location de CINQ CENT DOLLARS (500.00\$) par semaine pour une durée indéterminée;

QUE ce Conseil autorise le Directeur Général à signer le bail de location à intervenir avec la compagnie *Thibault & Associés* et à convenir de toute correction ou modification au projet de bail soumis et généralement à faire toute autre opération nécessaire à l'application des présentes résolutions;

7.17 RÉOLUTION – RÉPARATION DU CAMION AUTOPOMPE **RÉSOLUTION 393 -11-10**

ATTENDU QUE le camion autopompe du Service Incendie de la Ville de La Malbaie a subi un bris majeur nécessitant des réparations;

ATTENDU QUE la Ville de La Malbaie se doit de réparer ledit camion;

ATTENDU QUE la compagnie *Thibault & Associés* a fait parvenir en date du 28 octobre 2010 à la Ville de La Malbaie une soumission relative aux travaux de réparations nécessaires, laquelle s'élève à la somme de 19 688.20\$ avant taxes;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le Conseiller Blaise Lessard, appuyé par le Conseiller Gilles Savard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil accepte la soumission produite par la compagnie Thibault & Associés en date du 28 octobre 2010 relative à la réparation du camion autopompe.

7.18 – RÉOLUTION D'APPUI À MONSIEUR MICHEL GUIMOND
RÉSOLUTION 394 - 11-10

ATTENDU QUE Monsieur Michel Guimond, député de Charlevoix demande à la Ville de La Malbaie un appui dans le cadre de ses démarches de report de la date butoir des Fonds de stimulation de l'infrastructure fixée au 31 mars 2011;

ATTENDU QUE plusieurs projets dans les municipalités québécoises ne pourront être complétés avant cette date;

ATTENDU QUE Monsieur Michel Guimond désire s'adresser au Gouvernement Conservateur afin d'exiger de ce dernier de reporter la date butoir dans le cadre du programme des Fonds de stimulation de l'infrastructure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la Conseillère Francine Pilotte, appuyé par le Conseiller Pierre-Paul Savard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le Conseil de la Ville de La Malbaie appuie la demande de Monsieur Michel Guimond, député de Charlevoix afin d'obtenir le prolongement du programme des Fonds de stimulation de l'infrastructure.

7.19 RÉOLUTION - MANDAT CONFIE À LA FIRME GRAVEL BERNIER
VAILLANCOURT AVOCATS CONCERNANT LE DOSSIER DES RELATIONS DE
TRAVAIL
RÉSOLUTION 395 -11-10

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater une firme d'avocats pour traiter les dossiers relatifs aux relations de travail avec les employés de la Ville de La Malbaie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Gilles Savard, appuyé par le Conseiller Ferdinand Charest et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le Conseil municipal de La Ville de La Malbaie donne mandat à la Firme Gravel Bernier Vaillancourt avocats concernant le dossier des relations de travail

7.20 RÉOLUTION - MANDAT CONFIE À LA FIRME GRAVEL BERNIER
VAILLANCOURT AVOCATS CONCERNANT LE DOSSIER DE LA PRÉPARATION
DES NÉGOCIATIONS ET DE LA NÉGOCIATION DES CONVENTIONS

COLLECTIVES
RÉSOLUTION 396 -11-10

ATTENDU QU'il y a lieu de confier un mandat pour la préparation des négociations des conventions collectives des employés de la Ville de La Malbaie;

ATTENDU QU'il y a lieu de confier un mandat pour la négociation des conventions collectives des employés de la Ville de La Malbaie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Blaise Lessard, appuyé par la Conseillère France Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le Conseil municipal de La Ville de La Malbaie donne mandat à la Firme Gravel Bernier Vaillancourt avocats concernant le dossier de la préparation des négociations et de la négociation de la convention collective des employés de la Ville de La Malbaie;

7.21 DEMANDE DE MONSIEUR DANIEL LANGEVIN POUR FILS
ÉLECTRIQUES; (Ajournement)

Ce point est reporté à la séance d'Ajournement du 29 novembre 2010.

7.22 NOMINATION DE MONSIEUR LUC CARRÉ AU POSTE DE SURVEILLANT AU
COMPLEXE SPORTIF;
RÉSOLUTION 397-11-10

ATTENDU QUE la Ville de La Malbaie a ouvert un poste permanent à temps partiel de surveillant au Complexe sportif;

ATTENDU QUE monsieur Luc Carré, déjà employé temporaire de la Ville de La Malbaie, a déposé sa candidature pour combler ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Gaston Lavoie, appuyé par la Conseillère Francine Pilote et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la candidature de monsieur Luc Carré soit retenue afin de combler le poste de surveillant au Complexe sportif et que son statut soit modifié pour passer d'une fonction temporaire à la fonction permanente à temps partiel de surveillant au Complexe sportif;

8 – ADJUDICATION DE CONTRATS

8.1 – HUILE À CHAUFFAGE

Ce point est reporté à la séance d'Ajournement du 29 novembre 2010.

8.2 – ENTRETIEN DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE DES VOIES PUBLIQUES
RÉSOLUTION 398 -11-10

ATTENDU QUE la Ville de La Malbaie est allée en appel d'offres sur invitations pour l'entretien du réseau d'éclairage des voies publiques pour la période de novembre 2010 à novembre 2013;

ATTENDU QUE la Ville de La Malbaie a reçu les soumissions suivantes, les prix étant fixés par réparation, incluant toutes taxes applicables:

Soumissionnaires	Novembre 2010 à novembre 2011	Novembre 2011 à novembre 2012	Novembre 2012 à novembre 2013

Bernard Lajoie Enr.	20.32 \$	21.45 \$	22.58 \$
Entreprise Électricité Cap-à-l'Aigle Inc.	55.31 \$	55.31 \$	55.31 \$
Alexandre Couturier & Fils Inc.	67.73 \$	68.85 \$	69.98 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Pierre-Paul Savard, appuyé par le Conseiller Gaston Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil accepte la soumission produite par Bernard Lajoie Enrg. , pour la période de novembre 2010 à novembre 2013 au montant ci-haut mentionné, selon le document de soumission # EEP-10;

QUE ce Conseil remercie tous les soumissionnaires et qu'une copie de la présente résolution leur soit adressée.

8.3 – MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC –
ACHAT DE COAGULANTS
RÉSOLUTION 399 -11-10

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une municipalité de conclure avec l'Union des municipalités du Québec une entente ayant pour but l'achat de matériel;

ATTENDU QUE la Ville de La Malbaie a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec de préparer en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de différents produits chimiques (sulfate ferrique 12,5% et/ou sulfate d'aluminium 48,8% et/ou PASS10 et /ou Hypochlorite de sodium 12% et/ou Permanganate de potassium et/ou Silicate de sodium N et/ou Chaux vive et/ou Chaux hydraté);

ATTENDU QUE la proposition de l'Union des municipalités est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Ville de La Malbaie désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le Sulfate d'aluminium 48,8% (Alun) et le Permanganate de potassium dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Blaise Lessard, appuyé par le Conseiller Gilles Savard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de La Malbaie confie à l'Union des municipalités du Québec, le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités et régions intermunicipales intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits chimiques (Sulfate ferrique 12,5% et/ou sulfate d'aluminium 48,8% et/ou PASS 10 et/ou Hypochlorite de sodium 12% et/ou Permanganate de potassium et/ou Silicate de sodium N et/ou Chaux vive et/ou Chaux hydratée) nécessaire aux activités de la Ville de La Malbaie;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville de La Malbaie, s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de La Malbaie s'engage à fournir à l'UMQ les quantités des produits chimiques (Sulfate ferrique 12,5% et/ou sulfate d'aluminium 48,8% et/ou PASS 10 et/ou Hypochlorite de sodium 12%

et/ou Permanganate de potassium et/ou Silicate de sodium N et/ou Chaux vive et/ou Chaux hydratée) dont elle aura besoin annuellement en remplissant la fiche technique d'inscription que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée chaque année;

QUE pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Ville de La Malbaie devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet, et ce, avant la date d'ouverture des soumissions suivant le dépôt de l'appel d'offres annuel;

QUE la Ville de La Malbaie reconnaît que l'Union des municipalités du Québec recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et est inscrit dans le cahier des charges lors de l'appel d'offres;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

8.4 – CONTRAT DE DÉNEIGEMENT – CHEMIN SAINT-LOUIS **RÉSOLUTION 400 -11-10**

PROPOSÉ par le Conseiller Pierre-Paul Savard, appuyé par le Conseiller Gilles Savard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil accorde de gré à gré le contrat de déneigement pour le Chemin Saint-Louis à La Malbaie au montant total de 4 200.00 \$ pour deux ans, soit pour les saisons 2010-2011 et 2011-2012, à monsieur Nelson Simard;

9 - RECOMMANDATIONS DE PAIEMENTS

9.1 – EAU POTABLE **RÉSOLUTION 401 -11-10**

ATTENDU QUE le chargé de projet, Monsieur Paul-André Carrier, soumet à ce Conseil les recommandations de paiement pour le traitement de l'eau potable, au montant de 1 082,64 \$ pour la période se terminant le 31 octobre 2010.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Gaston Lavoie, appuyé par le Conseiller Blaise Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil autorise le paiement des factures, tel que recommandé par le chargé de projet, Monsieur Paul-André Carrier au montant de 1 082.64 \$;

QUE les fonds soient puisés à même le règlement d'emprunt prévu à cet effet.

9.2 – BIBLIOTHÈQUE **RÉSOLUTION 402 -11-10**

ATTENDU QUE le chargé de projet, Monsieur Paul-André Carrier, soumet à ce Conseil les recommandations de paiement pour la construction de la bibliothèque publique, au montant de 141 197.82 \$ pour la période se terminant le 31 octobre 2010.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Pierre-Paul Savard, appuyé par la Conseillère Francine Pilotte et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil autorise le paiement des factures, tel que recommandé par le chargé de projet, Monsieur Paul-André Carrier au montant de 141 197.82 \$;

QUE les fonds soient puisés à même le règlement d'emprunt prévu à cet effet.

9.3 – CHEMIN DE LA VALLÉE
RÉSOLUTION 403 -11-10

ATTENDU QUE le chargé de projet, Monsieur Paul-André Carrier, soumet à ce Conseil les recommandations de paiement pour la réfection d'une partie du Chemin de la Vallée, au montant de 2030.44 \$ pour la période se terminant le 31 octobre 2010.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Gaston Lavoie, appuyé par le Conseiller Pierre-Paul Savard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil autorise le paiement des factures, tel que recommandé par le chargé de projet, Monsieur Paul-André Carrier au montant de 2 030.44 \$;

QUE les fonds soient puisés à même le règlement d'emprunt prévu à cet effet.

9.4 – CORPORATION DU PARC RÉGIONAL MONT GRAND-FONDS
RÉSOLUTION 404 -11-10

ATTENDU QUE le chargé de projet, Monsieur Paul-André Carrier, soumet à ce Conseil les recommandations de paiement pour le Mont Grand-Fonds, au montant de 228 305.10\$ pour la période se terminant le 31 octobre 2010.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Ferdinand Charest, appuyé par la Conseillère Francine Pilotte et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil autorise le paiement des factures, tel que recommandé par le chargé de projet, Monsieur Paul-André Carrier au montant de 228 305.10 \$;

QUE les fonds soient puisés à même le règlement d'emprunt prévu à cet effet.

9.5 – FORGE RIVERIN
RÉSOLUTION 405 -11-10

ATTENDU QUE la chargée de projet, Madame Marie-Josée Deschênes, soumet à ce Conseil les recommandations de paiement pour la Forge Riverin, au montant de 15 809.85\$ pour la période se terminant le 8 novembre 2010.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Pierre-Paul Savard, appuyé par le Conseiller Gaston Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil autorise le paiement des factures, tel que recommandé par la chargée de projet, Madame Marie-Josée Deschesne au montant de 15 809.85 \$;

QUE les fonds soient puisés à même le règlement d'emprunt prévu à cet effet.

10 – CHÈQUES À RATIFIER POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2010
RÉSOLUTION 406 -11-10

ATTENDU QUE la Trésorière produit à ce Conseil la liste des chèques à ratifier comme suit : Au 31 octobre 2010 :

Fonds d'administration :	18 829.98 \$
Accès D – Administration :	154 969.24 \$
Accès D – Règl. 911 – PRECO :	1 356.09 \$
Dépôt direct :	17 743.92 \$

Règl. # 844 – Bibliothèque :	98 979.14 \$
Règl. # 872 – Grand-Fonds :	39 627.46 \$
Règl. # 880 – Ch. De la Vallée :	7 003.89 \$
TOTAL	<u>338 509.72 \$</u>

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la Conseillère Francine Pilotte, appuyé par le Conseiller Gilles Savard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil ratifie la liste des chèques telle que ci-dessus décrite.

11 – COMPTES À PAYER

11.1 – COMPTES À PAYER POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2010 **RÉSOLUTION 407 -11-10**

ATTENDU QUE la Trésorière produit à ce Conseil l'analyse détaillée des comptes à payer de la Ville de La Malbaie pour le mois d'octobre 2010, au montant de 759 788.44 \$;

Fonds d'administration :	621 831.29 \$
Dépôt direct :	7 289.68 \$
Règlement 909 – Frais financement :	908.65 \$
Règlement # 911 – PRÉCO :	129 758.82 \$
TOTAL	<u>759 788.44 \$</u>

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Blaise Lessard, appuyé par le Conseiller Gaston Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil accepte la liste des comptes à payer pour le mois d'octobre 2010 et autorise le Directeur Général et/ou son remplaçant à procéder au paiement des comptes au montant de 759 788.44 \$.

12 – SALAIRES DU MOIS D'OCTOBRE 2010 – 321 208.50 \$ **RÉSOLUTION 408 -11-10**

ATTENDU QUE la Trésorière produit à ce Conseil le coût des salaires de la Ville de La Malbaie pour le mois d'octobre 2010 au montant de 321 208.50 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la Conseillère France Bouchard, appuyé par le Conseiller Gilles Savard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil ratifie les salaires payés pour le mois d'octobre 2010 au montant de 321 208.50 \$.

13- DIVERS

13.1 – RAPPORT ANNUEL DE LA MAIRESSE **RÉSOLUTION 409 -11-10**

Madame la Mairesse procède à la lecture du rapport annuel sur la situation financière de la Ville de La Malbaie pour l'année 2010, fait conformément aux dispositions de l'article 474.1 de la *Loi sur les Cités et Villes* et joint en annexe au présent procès-verbal.

ATTENDU QUE l'article 474.1 de la *Loi sur les Cités et Villes* fait mention que le texte du rapport du Maire doit être distribué à chaque adresse civique de la Ville de La Malbaie;

ATTENDU QUE l'article 474.1 permet au Conseil, en plus et au lieu d'en faire la distribution à chaque adresse civique, que le texte puisse être publié dans un journal diffusé sur le territoire de la Ville de La Malbaie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Ferdinand Charest, appuyé par le Conseiller Pierre-Paul Savard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil décrète que le rapport de la Mairesse de l'année 2010 soit publié dans la prochaine édition du Journal «Hebdo Charlevoisien».

13.2 – DÉPÔT DU RAPPORT SUR LES ÉTATS FINANCIERS COMPARATIFS DE LA TRÉSORIÈRE

La Trésorière, Directrice Générale Adjointe, dépose à la Table du Conseil, conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les Cités et Villes*, le rapport des états financiers comparatifs de la Ville au 31 octobre 2010. Ce document est joint en annexe au présent procès-verbal.

13.3 – DÉPÔT DES INDICATEURS DE GESTION POUR L'ANNÉE 2009

Conformément à l'article 17.6.1 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales et des Régions et de l'Occupation du territoire et à l'Arrêté du ministre en date du 3 décembre 2007, la Trésorière et Directrice Générale Adjointe, dépose à la Table du Conseil le rapport des indicateurs de gestion de la Ville de La Malbaie pour l'année 2009.

13.4 – TRANSFERTS BUDGÉTAIRES **RÉSOLUTION 410 -11-10**

Conformément à l'article 4.4 du Règlement No 863-08, sur la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses et passer des contrats, fixant les limites des variations budgétaires permises et les modalités de virements budgétaires, de la Ville de La Malbaie, la Trésorière fait rapport des transferts budgétaires suivants :

Du poste GL	Au poste GL	Raisons	Montant
01-279-00-000	03-607-00-000	Appareil centre de conditionnement	1 400.00 \$
02-701-60-641	03-607-00-000	Braseros – Ode à l'hiver	700.00 \$
02-701-53-641	03-608-00-000	Raboteuse et perceuse	445.46 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Gaston Lavoie, appuyé par le Conseiller Blaise Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'ADOPTER les transferts budgétaires tels que déposés par la Trésorière.

14 – CORRESPONDANCE **RÉSOLUTION 411 -11-10**

PROPOSÉ par la Conseillère Francine Pilotte, appuyé par le Conseiller Pierre-Paul Savard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la correspondance ci-dessous décrite soit et est, par la présente, acceptée à l'unanimité des membres présents comme suit :

25-10-2010 De monsieur Jean Tremblay, maire de Saguenay : Invitation adressée à madame Lise Lapointe, mairesse de la Ville de La Malbaie, à

participer à une séance de travail qui se tiendra à Saguenay, les 17 et 18 février 2011.

03-11-2010 Du Ministère des Affaires municipale, des Régions et de l'Occupation du territoire, Direction de l'évaluation foncière, concernant l'approbation de la proportion médiane de 100% et du facteur comparatif du rôle d'évaluation foncière de 1.00.

15- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

La période de questions réservée aux citoyens a été tenue de 21h20 à 21h22.

16- AJOURNEMENT DE LA SÉANCE **RÉSOLUTION 412 -11-10**

PROPOSÉ par le Conseiller Gilles Savard, appuyé par le Conseiller Blaise Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la séance soit levée à 21h23 et ajournée au 29 novembre à 20 heures.

Lise Lapointe, Mairesse

Me Caroline Tremblay, Greffière